

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.02.2016

Présents : Mrs EYMARD Serge, , NEUVILLE Guy, Mmes MATT Jeannine, DUPUY Sandra, MAYENOBE Valérie, BLONDEL Brigitte, SIKLI Séverine, Mrs FRANCY Alain, FEREDY Philippe.

Absents: Mmes MONTEIL Catherine, VEYSSET Emilie, Mrs LARENA Jean-Jacques, BRUGIERE Alain, BARIL Daniel.

Mme BLONDEL Brigitte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Fonds de concours pour les travaux sur la voirie communautaire

Vu l'attribution du marché de travaux Programme Voirie 2015 à l'entreprise Lagarde & Laronze par le Conseil Communautaire du 22 octobre 2015 ;

Vu les travaux de la commission Voirie de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016 décidant qu'un fonds de concours soit demandé aux communes bénéficiaires du programme voirie 2015.

Considérant que l'attribution des fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Trois conditions doivent être remplies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'un fonds de concours soit versé à la Communauté de Communes correspondant à 30% du coût des travaux, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20160606-30-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2016

Publication : 16/06/2016



Financement Programme Voirie 2015

Commune	Montant Investissement	Part Commune Fonds de Concours 30 %	Part Communauté de Communes 70 %
Terrasson	21 595,70 €	6 478,71 €	15 116,99 €
Condat	23 344,20 €	7 003,26 €	16 340,94 €
Pazayac	2 113,65 €	634,10 €	1 479,56 €
La Feuillade	234,85 €	70,46 €	164,40 €
Saint-Rabier	1 358,90 €	407,67 €	951,23 €
Châtres	14 322,00 €	4 296,60 €	10 025,40 €
Ladornac	4 388,40 €	1 316,52 €	3 071,88 €
Chavagnac	15 672,25 €	4 701,68 €	10 970,58 €
Grèzes	3 041,08 €	912,32 €	2 128,76 €
La Cassagne	3 507,90 €	1 052,37 €	2 455,53 €
Beauregard	264,50 €	79,35 €	185,15 €
Montant HT	89 843,43 €	26 953,03 €	62 890,40 €
Montant TTC	107 812,12 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes d'un montant de 70.46 € ,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant au versement de ce fonds de concours.

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Affiché le 06.06.2016

En Mairie, le 06.06.2016



Le Maire

S. EYMARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20160606-30-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2016
 Publication : 16/06/2016

